

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921031DE

ACTUALISATION DES MODALITES DE PARTICIPATION ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Monsieur le Président expose que l'école de musique du Haut Cantal est en pleine structuration et développement sur l'arrondissement de Mauriac. En 2022-2023, l'école de musique a connu le départ de son directeur, une réorganisation administrative et pédagogique et une importante augmentation de ses inscriptions. Malheureusement elle n'a pu compter sur les versements prévus des deux anciennes écoles de musique pour stabiliser son coût de fonctionnement et le bilan présenté en juin 2023 aux collectivités montrait un large déficit. Pour combler ce déficit l'école a voté en CA une modification de remboursement des frais de déplacements pour les enseignants mais compte désormais sur un soutien renforcé des collectivités.

Il est proposé d'accompagner cette nouvelle structure par la poursuite du financement d'une partie de la direction administrative et par la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023
015-241501055-20230921031DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote), valide l'avenant à la convention avec l'Ecole de musique du Haut Cantal pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023
115-241501055-20230921031DE-DE